

**DIVISION DE STRASBOURG**

**N/Réf. : CODEP-STR-2012-034962**

Strasbourg, le 26 juin 2012

SCM G.E.R.C.  
(Clinique de l'Orangerie)  
29, allée de la Robertsau  
67000 STRASBOURG

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 12 juin 2012  
Référence n°INSNP-STR-2012- 1299  
Activités de radiologie et cardiologie interventionnelles

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 12 juin 2012.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des activités de radiologie et de cardiologie interventionnelles au sein du Groupe d'Exploration Radiologique et Cardio-vasculaire (G.E.R.C.) vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des travailleurs et des patients contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 12 juin 2012 a permis de faire plus particulièrement le point sur les pratiques d'optimisation mises en place lors des actes radioguidés pratiqués au sein du G.E.R.C., sur la comparaison avec d'autres professionnels de la dose délivrée aux patients, le suivi post-interventionnel des patients, sur la gestion des appareils et les dispositions réglementaires concernant la radioprotection des travailleurs.

Les inspecteurs tiennent à souligner la motivation et l'implication des personnels du G.E.R.C. dans le domaine de la radioprotection, constatées au travers des documents fournis et des résultats des actions menées, qui permettent au GERC de se situer à un très bon niveau de radioprotection.

Les inspecteurs notent très positivement la démarche engagée par les cardiologues interventionnels sur la comparaison entre professionnels de la dose délivrée au patient. Cette intercomparaison permet aux cardiologues d'optimiser leurs pratiques et d'atteindre des niveaux de doses délivrées aux patients notablement réduits. Un axe d'amélioration retenu est d'étendre cette démarche à l'ensemble du service (actes vasculaires).

## **A. Demandes d'actions correctives :**

Les inspecteurs ont noté que les informations dosimétriques (temps de scopie, PDS et kerma dans l'air si disponible) relatives aux actes interventionnels vasculaires sont reportées dans le compte-rendu d'acte mais ne font pas l'objet d'une analyse périodique par les praticiens, comme ce qui est fait pour les actes de cardiologie interventionnelle. Or l'analyse de ces données et leur comparaison avec celles d'autres professionnels réalisant le même type d'actes permettent d'évaluer et d'optimiser les pratiques professionnelles et le cas échéant, de détecter toute dérive de dose notamment en cas de changement d'appareil ou de protocole.

**Demande n°A.1 : Conformément aux articles L.1333-1 et R.1333-59 du code de la santé publique, je vous invite à engager une démarche d'évaluation périodique des éléments dosimétriques pour les actes interventionnels vasculaires comme ce qui se fait déjà en cardiologie. Cette démarche devra notamment prendre en compte l'analyse des données dosimétriques en interne de l'établissement et leur comparaison avec des référentiels professionnels ou d'autres services dans le but d'optimiser vos pratiques.**

## **B. Compléments d'informations :**

**Demande n°B.1 : Je vous demande de me transmettre une copie du rapport du dernier contrôle technique de radioprotection réalisé par un organisme agréé ainsi qu'un engagement pour remédier, le cas échéant, aux observations relevées.**

## **C. Observations :**

- **C.1 :** Je vous invite à rappeler régulièrement aux praticiens les bonnes pratiques d'optimisation des doses, notamment la position du capteur de l'appareil au plus près du patient, la position des écrans de protection collective, la collimation du faisceau, l'utilisation de la radioscopie pulsée, ...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD